

DECISION DU PRESIDENT

DÉFINISSANT LES MODALITÉS CALENDAIRES ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES DE L'ÉDITION 2024 DE L'APPEL À PROJETS "INITIATIVES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/091 du 14 décembre 2022 adoptant le projet alimentaire territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.2/039 du 3 avril 2024 relative aux modalités de lancement des différentes éditions de l'appel à projets « Initiatives d'Économie sociale et solidaire » et à la modification du règlement intérieur ;

CONSIDERANT que, chaque année depuis la création de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), est lancé un appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » ouvert aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, structures d'insertion ou entreprises solidaires) ;

CONSIDERANT que cet appel à projets vise le soutien à des projets innovants, créateurs d'activité et d'emploi et répondant à des besoins locaux non couverts ; qu'il est doté d'une enveloppe de 50 000 euros inscrits au budget 2024 ; qu'un abondement de 10 000 euros est également prévu pour des projets entrant dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) de GPSEA ;

CONSIDERANT que c'est ainsi que, par délibération n°CT2024.2/039 du 3 avril 2024 susvisée, le conseil de territoire a redéfini les modalités de lancement des différentes éditions de l'appel à projets et en a modifié le règlement intérieur ;

CONSIDERANT que ce règlement intérieur modifié précise que les modalités calendaires, notamment de dépôt des candidatures et de réunion du comité de sélection, de chaque édition sont définies annuellement par décision du Président ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de préciser les modalités calendaires de lancement de l'édition 2024 de l'appel à projets ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/04/24
Accusé réception le	30/04/24
Numéro de l'acte	DC2024/372
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240327-lmc153479-AU-1-1

ARTICLE 1 : Est lancée l'édition 2024 de l'appel à projets « Initiatives d'Économie sociale et solidaire ».

ARTICLE 2 : Les porteurs de projets devront transmettre leur dossier de candidature avant le 31 mai 2024 à 18h00 par voie électronique, uniquement aux adresses suivantes : ablanc@gpsea.fr et areuter@gpsea.fr.

ARTICLE 3 : Le comité de sélection se réunira entre le 17 et le 28 juin 2024 pour proposer le ou les projet(s) lauréat(s).

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 avril 2024.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/04/24
Accusé réception le	30/04/24
Numéro de l'acte	DC2024/372
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240327-lmc153479-AU-1-1

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » ET ABONDEMENT SPECIAL DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

1. CONTEXTE

Créé au 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est l'un des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris.

Il regroupe 16 communes (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes) et exerce pour leur compte un certain nombre de compétences.

Dans ce cadre, GPSEA organise le présent appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, GPSEA porte un Projet Alimentaire Territorial (action 29). Ce PAT vise à conduire des actions locales qui répondent à des enjeux du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN).

2. ELIGIBILITE DES PROJETS

Projets éligibles au dispositif d'aide

Ce soutien portera sur 2 types de projets :

- **la coopération économique et/ou la mutualisation entre des structures du territoire** : au-delà d'une simple mise en réseau, le dispositif permettra d'accompagner le changement d'échelle des initiatives et entreprises ESS, et leur décroïsonnement, notamment par la co-construction de projets économiques locaux avec d'autres acteurs publics et privés.
- **le démarrage ou le développement d'activités ESS créatrices d'emplois** : il s'agit d'accompagner le démarrage d'un projet ou le développement d'une structure déjà existante, et d'encourager les projets expérimentaux ou innovants prometteurs sur les plans économique, social, environnemental ou culturel. La création d'emploi est un critère obligatoire.

Toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités : insertion socioprofessionnelle, commerce équitable, solidarité internationale, accès au logement, petite enfance, agriculture, consommation responsable, recyclage/réemploi, environnement, déplacements, médiation culturelle, tourisme solidaire, services aux entreprises et salariés, services aux personnes, activités de proximité, ...

Les projets candidats à l'abondement supplémentaire lié au Projet Alimentaire Territorial doivent répondre à l'un ou plusieurs de ses axes :

- **L'alimentation, la santé et l'éducation** (alimentation de qualité notamment des jeunes ou des publics fragiles)
- **La lutte contre le gaspillage et/ou la précarité alimentaire** (justice sociale)
- **La production, la distribution, la logistique et les circuits courts** (vers un système productif et de consommation local)

Les deux premiers items correspondent aux axes thématiques du PNAN.

Le dispositif d'aide **n'a pas vocation à financer** :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant la remise des prix,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,

- les projets déjà réalisés en intégralité.

Eligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles à cet abondement spécial sont identiques aux bénéficiaires éligibles à l'appel à projets ESS, à savoir :

les associations ou coopératives, récemment créées (depuis 6 mois minimum) ou en développement, (Toutes les structures candidates devront avoir une **existence juridique à la date du dépôt de dossier**)

-
- les structures d'insertion par l'activité économique agréées par la Direccte,
- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail, à condition que leur activité entre dans les régimes d'exemption approuvés par la commission européenne.

Dans la catégorie « Coopération économique et/ou mutualisation », les structures participantes au projet peuvent avoir des statuts juridiques divers mais le « chef de file » sera une des structures citées ci-dessus.

Les candidats devront par ailleurs être porteurs des valeurs suivantes :

- une finalité d'intérêt général ou collectif
- une gouvernance démocratique
- une libre adhésion
- une lucrativité limitée
- un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne

Territoire d'intervention

Les projets devront être mis en œuvre sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » (voir plus haut) et avoir un impact direct sur celui-ci.

3. CRITERES DE SELECTION

Les critères suivants seront prédominants pour le jury de sélection :

- Utilité sociale, sociétale ou environnementale :

- o L'activité est socialement innovante, c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire.
- o Le projet répond particulièrement aux besoins des publics les plus fragilisés
- o Le projet intègre des notions de développement durable, respect de l'environnement et recherche d'optimisation de la consommation énergétique.

- Développement de produits ou services innovants : élaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.

- Ancrage territorial et caractère intercommunal du projet :

- o Le produit/service imaginé est adapté à la réalité du terrain.
- o Le projet doit concerner le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.
- o Le projet peut à terme dupliquer une ou plusieurs activités existantes sur une commune du territoire sur une ou plusieurs autres communes

- Créations d'emplois et/ou pérennisation d'emplois du territoire :

- o Le nombre et type d'emplois créés (CDI/CDD, emplois aidés, temps complet/temps partiel...).
- o Les modalités envisagées pour un recrutement local.
- o Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel, ...).

- Viabilité économique du projet / Hybridation des ressources : présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet et une diversité des sources de financement.

- **Démarche collective et organisation démocratique :**

- o Les modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...)
- o La qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles.
- o Le mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.

- **Projet en lien avec la gestion de la crise sanitaire et/ou ses conséquences socio-économiques :**

- o actions contribuant à la lutte contre l'épidémie
- o actions de solidarité envers les publics fragilisés
- o nouvelles activités ou modes de production tirant les enseignement de la crise sanitaire (relocalisations, circuits courts, promotion des initiatives citoyennes etc...).

4. MODALITES DE SELECTION

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant :

- L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.
- Le conseil départemental du Val-de-Marne.
- La Région Ile-de-France.
- Des représentant.es d'organismes d'accompagnement technique et financier de projets ESS.

5. AFFECTATION DE L'AIDE

L'aide est apportée sous forme de **prix** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet et notifié à chacun des lauréats par décision du Président.

L'aide peut financer : une étude pré-opérationnelle, des investissements matériels et immatériels, la formation de bénévoles, une aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit crédible.

L'enveloppe attribuée à cet appel à projets est de **50 000€**. Un abondement supplémentaire de **10 000€** viendra financer ou compléter le financement d'un ou plusieurs projets répondant aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial.

Le comité de sélection se réserve la possibilité de retenir **un.e ou plusieurs lauréat.es** en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.

6. EVALUATION

Un bilan écrit de la mise en œuvre du projet et de l'utilisation de l'aide de la collectivité sera demandé dans l'année suivant l'attribution du prix.

Une présentation orale au démarrage du projet et/ou à l'issue de sa mise en œuvre pourra également être demandée.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de candidature comprendront :

- **Un courrier de demande**
- **Le dossier de candidature complété**
- **Le Statut de la structure**
- **Le budget de la structure**
- **Le budget du projet**
- **Un relevé d'identité bancaire.**

8. TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est mis en ligne sur le site : <https://sudestavenir.fr/>

La transmission du dossier s'effectuera obligatoirement par voie électronique aux adresses e-mail indiquées dans la décision du Président fixant les modalités calendaires de chaque édition.

9. CALENDRIER

L'appel à projets sera lancé à partir du deuxième trimestre de l'année considérée pour se clôturer lors de la remise des prix qui se déroulera au troisième trimestre de l'année considérée.

Les modalités calendaires, notamment de dépôt des candidatures et de réunion du comité de sélection, de chaque édition seront définies annuellement par décision du Président.